

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Du 16 novembre 2020 au 15 mars 2021

*SARTHE*

---



### Viabilité hivernale : les agents du Département sont prêts à intervenir sur les routes départementales !

La viabilité hivernale sur les routes départementales de la Sarthe débute le 16 novembre 2020. C'est l'occasion de rappeler ce que font les services du Département pour améliorer les conditions de circulation en cas d'intempéries. Le service hivernal des routes départementales sera en action jusqu'au 15 mars 2021.

Durant la période hivernale fixée conventionnellement de la mi-novembre à la mi-mars, **les conditions de circulation routière vont rencontrer un certain nombre de phénomènes météorologiques caractéristiques de l'hiver** (froid, brouillard givrant, pluies verglaçantes, neige et verglas). Il revient donc au Conseil départemental de la Sarthe de mettre en œuvre diverses actions et de prendre des dispositions pour appréhender les phénomènes hivernaux qui peuvent dégrader les conditions de circulation.

Le service hivernal des routes départementales est un **dispositif spécial d'astreinte et d'actions spécifiques** pour permettre de maintenir des conditions de circulation sur les routes départementales face aux phénomènes hivernaux **pendant 17 semaines du 16 novembre 2020 au 15 mars 2021**.

#### Circuler le mieux et le plus possible

L'objectif principal est **d'éviter la paralysie du département** en assurant la continuité des activités, sur le plan social et économique, et en privilégiant le déplacement des services d'urgence. **Les routes traitées en priorité sont les axes principaux.**

**Le service hivernal doit permettre de résoudre des difficultés de circulation dans des délais raisonnables et dans les situations d'intempéries les plus courantes.** Cependant, il n'a pas pour vocation de garantir de bonnes conditions de circulation sur tout le réseau et en toutes circonstances. Des priorités et des niveaux d'intervention en fonction de la hiérarchie du réseau et des besoins sont ainsi définis.

**1100 km d'axes prioritaires**

Le réseau routier départemental comprend **4275 km de routes**, allant du milieu rural à faible trafic aux voies urbaines à forte circulation. L'organisation du service hivernal assure, en priorité, le traitement des axes à forts trafics reliant les principaux pôles administratifs et économiques du Département, soit plus de **1100 kilomètres de routes départementales**.

### EN CHIFFRES

**4275 km** de routes départementales en Sarthe  
**1100 km** de routes traitées en priorité  
**10** patrouilleurs  
**240 agents** mobilisés pour les astreintes  
**5** Agences Techniques Départementales réparties sur le territoire  
**1** Parc Départemental (Le Mans)  
**3** niveaux de priorité en service hivernal  
**40** saleuses  
**5** tracteurs équipés de lame  
**1200** tonnes de sel sont répandues (hiver normal)  
**1 270 000 €**, coût pour le Conseil départemental pour un hiver normal  
**7** stations météorologiques automatisées



**Pour rappel : la sécurité est primordiale pour l'ensemble des usagers de la route !**

*En période de gel, neige ou verglas et malgré les moyens mis en œuvre, les conditions de circulation peuvent rester difficiles et délicates par endroit.*

Il convient donc que les usagers :

- **s'informent des conditions** de circulation
- **consultent** les observations et les prévisions météorologiques :  
*Météo France [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)*  
*Etat des routes : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)*
- **limitent leurs déplacements** à ceux strictement nécessaires,
- **adaptent** leur vitesse aux circonstances,
- **adoptent** une conduite appropriée à l'état de la chaussée,
- **privilégient** les axes principaux du Département qui sont traités prioritairement,
- **reportent** éventuellement leur déplacement,
- **ne doublent, en aucun cas, les saleuses** afin de faciliter l'intervention des agents du Département et pour la sécurité de tous les usagers.

### Le réseau départemental

Le réseau routier départemental comprend **4275 km de routes**, allant du milieu rural à faible trafic aux voies urbaines à forte circulation. L'organisation du service hivernal assure, **en priorité**, le traitement des **axes à forts trafics** reliant les principaux pôles administratifs et économiques du Département, soit plus de 1100 kilomètres de routes départementales.

### Les prévisions et alertes

Pour mesurer les risques sur les conditions de circulation et préparer les interventions, les patrouilleurs du Département consultent les prévisions météorologiques fournies par **Météo France**, consultent également à distance les données des **7 stations météorologiques automatisées** installées aux endroits sensibles du département (Chaumitton à Saint-Rémy-du-Val, La Richardière à Beaumont-Pied de-Boeuf, Le Mans sur la Rocade Sud, Vibraye, Le Grez et Saint-Jean-d'Assé, La Bertraie à Crosnières) et, enfin, relèvent les températures de l'air et de la chaussée ainsi que l'humidité relative en certains points caractéristiques du réseau à l'aide **thermo-hygromètres portatifs**. Les équipes opérationnelles mettent aussi à profit leurs connaissances du terrain pour déclencher leurs actions.

### Les agents du Département au service des Sarthois

Durant la période hivernale, **10 patrouilleurs et 35 équipes opérationnelles**, basés dans les 5 Agences Techniques Départementales et au Parc Départemental, sont placés, par roulement, sous astreintes (c'est à dire mobilisables 24 heures sur 24). **240 agents d'intervention** ont été mobilisés pour les astreintes lors du service hivernal 2019-2020.

Les Responsables d'intervention ont en charge la **surveillance et l'inspection** d'un réseau défini. Ils observent et procèdent à **des mesures physiques de l'état de la chaussée** et décident du **déclenchement des équipes d'intervention** si cela s'avère nécessaire. **Les agents d'intervention disposent de camions munis d'une saleuse et parfois d'une lame rabot**. Une liaison radio permet de coordonner l'ensemble des opérations.



### 40 saleuses et 1200 tonnes de sel

Le matériel de traitement est composé de **40 saleuses** réparties au Parc Départemental et dans les centres d'exploitation. De plus, 5 tracteurs équipés de lames sont affectés au désenclavement des agglomérations sur décision expresse du Département.

En hiver courant, **1200 tonnes de sel** sont répandues sur les routes départementales de la Sarthe.

**L'hiver 2019-2020 a été très doux (le plus doux sur la période 1984-2020 selon Météo France). Il n'y a pas eu de difficultés notables sur les routes départementales sur le réseau principal et secondaire.**

### Les moyens financiers

Le coût du service hivernal est directement lié aux moyens en personnel et en matériel mis en œuvre. En hiver courant, le coût du service s'élève par année à **1 270 000 €**

## Le plan d'organisation de la viabilité hivernale

L'organisation interne mise en place vise à effectuer **des traitements préventifs, précuratifs ou curatifs sur verglas et neige**. Il permet de garantir une cohérence de traitement sur les différents réseaux et d'assurer une information fiable des usagers. **Le réseau routier est composé de 35 circuits de niveau D1 et D2.**

Niveau de service	D1	D2	Points Singuliers / Désenclavements d'Agglomération
Longueur des réseaux	435 km	677 km	3163 km
SURVEILLER	Régulièrement	Régulièrement	Pas de surveillance spécifique
PREVENIR « Préventif » avant la formation du verglas et la chute de neige	En priorité et si possible avant les pointes de trafic	Après le niveau D1 et également si possible avant les pointes de trafic	Pas de préventif, sauf si possible en cas de continuité d'itinéraire D1 et D2
LUTTER « curatif » pendant ou bien après la formation du verglas et la chute de neige	En priorité avec des objectifs de temps <sup>(1)</sup> de retour à des conditions normales de circulation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• verglas : 3h</li> <li>• neige : 4h</li> </ul>	Après le niveau D1 avec des objectifs de temps <sup>(1)</sup> de retour à des conditions normales de circulation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• verglas : 3h</li> <li>• neige : non défini</li> </ul>	Après le niveau D2 sans objectif de temps de retour à des conditions normales de circulation

<sup>(1)</sup> Ces conditions sont définies pour la période 6h00/20h00, en dehors des situations exceptionnelles ou imprévisibles

### ➤ Le niveau D1 : traitement prioritaire

Il comprend notamment toutes les **ex-routes nationales** :

- **RD 323 (ex-RN 23)**
  - Liaison La Flèche vers La Ferté-Bernard (plus précisément de la limite départementale avec le Maine-et-Loire à la limite départementale avec l'Orne)
- **RD 338 (ex-RN 138)**
  - Liaison Château-du-Loir / Arçonnay (plus précisément de la limite départementale avec l'Indre-et-Loire à la limite départementale avec l'Orne) + une partie de la Rocade du Mans
- **RD 357 (ex-RN 157)**
  - Liaison Saint-Calais / Saint-Denis-d'Orques (plus précisément de la limite départementale avec le Loir-et-Cher à la limite départementale avec la Mayenne)
- **RD 326 (ex-RN 226)**
  - Liaison Ouest entre la déviation Sud-Est du Mans et l'Autoroute A11

... les routes départementales suivantes :

- RD 314 De l'échangeur d'Auvours à Béner
- RD 313 Rocade Nord du Mans depuis la RD 338 Nord jusqu'à la RD 314
- RD 306 Liaison La Flèche / Sablé
- RD 26 Liaison Beaumont / Vivoin
- RD 20<sup>bis</sup> Liaison entre la RD 323 et la RD 301

- RD 21 Liaison Loué / RD 357 Ouest
- RD 52<sup>bis</sup> Liaison Exploitation eau minérale / RD 357 Est
- RD 273 et 316 Déviation de La Ferté-Bernard

**... ainsi que les accès autoroutiers suivants :**

- RD 1 Liaison RD 323/ Autoroute A11 – Echangeur de La Ferté-Bernard
- RD 4 Liaison RD 357 Ouest / Autoroute A81 – Echangeur de Joué-en-Charnie
- RD 6 Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur de Maresché
- RD 310 Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur de La Hutte
- RD 305 Liaison RD 338 Sud (via le barreau de Luceau) / Autoroute A28 – Echangeur de Montabon
- RD 304 Liaison entre la déviation Sud-Est du Mans et l’Autoroute A28 – Echangeur de Parigné-l’Evêque
- RD 338<sup>bis</sup> Liaison RD 338 Nord / Autoroute A28 – Echangeur d’Arçonnay

**➤ Le niveau D2 : les liaisons économiques**

Il est constitué d'itinéraires destinés à **desservir les principaux pôles économiques des territoires départementaux à partir des autoroutes et des routes départementales traitées en “ D1 ”** :

- RD 300 Liaison Le Mans / Mamers via Ballon
- RD 19 Liaison Courgains / Marolles-les-Braults
- RD 311 Liaison Saint Paterne / Mamers (jusqu’à la limite départementale avec l’Orne)
- RD 166 Liaison Saint Paterne / Alençon
- RD 3 Liaison Mamers / Allières-Beauvoir
- RD 238 Rode de Mamers
- RD 299 Déviation de Fresnay-sur-Sarthe
- RD 2 Liaison Mamers / déviation (RD316) de La Ferté-Bernard
- RD 316 Déviation Ouest de La Ferté-Bernard
- RD 301 Liaison Coulaines / Saint-Cosme-en-Vairais via Bonnétable
- RD 1 Liaison Autoroute A11 (Echangeur de La Ferté-Bernard) / Saint Calais via Vibraye
- RD 302 Liaison Connerré / Melleray via Vibraye
- RD 303 Liaison Saint Calais / Pont-de-Braye
- RD 305 Liaison Pont de Braye / RD 338 Sud via La Chartre-sur-le-Loir et la RD 256
- RD 305 Liaison Autoroute A28 (Echangeur de Montabon) / Le Lude via la RD 30 et la déviation de Vaas
- RD 304 Liaison Autoroute A28 (Echangeur de Parigné-l’Evêque) / La Chartre-sur-le Loir
- RD 30 Liaison Ecommoy / Mayet
- RD 140 Liaison Mulsanne / Saint-Mars-d’Outillé via Teloché
- RD 144 Liaison RD 307 /RD 140 via Saint-Gervais-en-Belin, Laigné-en-Belin et Teloché
- RD 307 Liaison Arnage / Le Lude
- RD 306 Liaison La Flèche / limite départementale avec le Maine-et-Loire via Le Lude
- RD 23 Liaison Allonnes (giratoire NTN) / RD 35
- RD 35 Liaison RD 23 (Mézeray) / Noyen-sur-Sarthe
- RD 309 Liaison Noyen-sur-Sarthe / limite départementale avec le Maine-et-Loire via Sablé-sur-Sarthe
- RD 4 Liaison Sablé-sur-Sarthe / Autoroute A81 – Echangeur de Joué-en-Charnie

- RD 4 Liaison RD 357 Ouest / Sillé-le-Guillaume + Rocade de Sillé-le-Guillaume
- RD 310 Liaison Rouessé-Vassé / La Hutte via Sillé-le-Guillaume et Fresnay-sur-Sarthe
- RD 15 Liaison Fresnay-sur-Sarthe / Sougé-le-Ganelon
- RD 304 Liaison Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne) / Le Mans
- RD 197 Liaison RD 304 (La Milesse) / RD 338 Nord (Saint-Saturnin)
- RD 51 Liaison giratoire RD 297 / Spay

### ➤ Le niveau de service relatif aux "Points singuliers" (PS)

**Les points singuliers correspondent à certains virages serrés, franchissements d'ouvrage d'art, pentes, rampes, zones boisées, etc.** Contrairement aux routes classées en D1 ou en D2 dont les linéaires sont traités en continu, les routes sur lesquelles sont situés les points singuliers ne sont pas traitées en totalité (excepté dans le cas d'une succession de points singuliers très rapprochés).

Après les traitements sur les niveaux D1 et D2, **le niveau PS (pour Points Singuliers) n'est soumis à aucune contrainte de délai et n'entraîne aucune astreinte.** Les interventions sont réalisées pendant les heures normales de travail lorsque les conditions météorologiques les justifient.

En cas de neige, le Département a retenu un itinéraire à dégager en priorité afin de permettre aux habitants de rejoindre le réseau structurant D1/D2. **Le désenclavement d'une agglomération correspond au traitement de la liaison routière (route départementale exclusivement) la plus courte et/ou la plus empruntée entre le centre bourg de cette agglomération et un axe traité en D1 ou D2.**

Le niveau DA n'est soumis à aucune contrainte de délai et est assimilé à des traitements curatifs, soit après les phénomènes hivernaux. En revanche, contrairement au niveau PS, les interventions de niveau DA ne sont pas systématiques. Ces opérations peuvent être déclenchées dès lors que les conditions de circulation sont difficiles avec fort risque de blocage sur plusieurs jours, sur décision expresse du Département.

